

PROJET

CONVENTION
D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE
FINANCEMENT

**Etablissement d'
accueil de jeunes
enfants 0 – 6 ans**

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention n° 20070402350400.

Entre : La commune de Rouen représenté(e) par Monsieur Yvon ROBERT, Maire , dont le siège est situé Hôtel de Ville - Place du général De Gaulle - 76037 ROUEN CEDEX 1.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et : La caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime représenté(e) par Monsieur Pascal HAMONIC, Directeur , dont le siège est situé 4 rue des Forgettes - 76017 ROUEN CEDEX 1.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

L'établissement

La halte garderie "Les Explorateurs" est situé rue François Couperin - 76000 ROUEN.

Le versement de la prestation de service

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 28 février de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

La Caf verse au gestionnaire des acomptes trimestriels représentant 70 % du droit prévisionnel N évalué sur la base de l'activité prévisionnelle déclarée par le gestionnaire et dès réception des pièces justificatives détaillées à l'annexe 1.

Le versement du premier acompte se fait dès réception de la présente convention signée.

Les versements suivants se font selon ce calendrier : le 15 avril de l'année N, le 15 juillet de l'année N, le 15 octobre de l'année N.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 31 mai de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le taux de ressortissants du régime général applicable est celui déclarée annuellement par le gestionnaire dans l'applicatif SIEJ (Site information enfance jeunesse) par équipement.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements chaque année.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2013 au 31/12/2016.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention (les conditions ci-dessus, les « conditions particulières prestation de service unique » et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version d'octobre 2011) et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à, le, en 2 exemplaire(s)

La Caf

Le gestionnaire

Monsieur Pascal HAMONIC

Monsieur YVON Robert